

POLITIQUE SUR L'EMPLOI TEMPORAIRE

1 OBJET

- 1.1 La présente politique a pour objet d'établir les circonstances dans lesquelles l'Université peut embaucher des employés sur une base temporaire ainsi que les conditions de travail qui s'appliqueront à ces employés.

2 CHAMP D'APPLICATION

- 2.1 La présente politique s'applique à tout le personnel non syndiqué non enseignant embauché pour une période déterminée, à l'exception des à l'exception des cadres de haut niveau ("E") et des employés occasionnels.

3 ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 3.1 L'Université peut embaucher des employés sur une base temporaire pour des postes non syndiqués non enseignant aux fins suivantes :

- pour des les périodes d'augmentation temporaire de la charge de travail;
- pour remplacer les employés temporairement absents de leur poste;
- pendant un processus de recrutement, dans le but de pourvoir un poste vacant;
- pour un contrat à durée déterminée dont la date de fin est prédéterminée à des fins précises.

- 3.2 Les employés temporaires, embauchés pour une période déterminée, sont couverts par les conditions de travail suivantes :

- Politique de déclaration des accidents
- Politique sur les congédiements administratifs
- Politique d'adhésion et d'activités de l'association
- Avantages sociaux : couverture des prestations contributives
- Régime de soins dentaires
- Politique concernant les mesures disciplinaires
- Politique de règlement des différends (pour ceux qui ont complété deux (2) années de service continu)
- Politique de soutien à l'éducation (personnel non-enseignant)
- Élections
- Programme d'aide aux employés
- Politique sur les congés payés
- Politique sur les heures de travail
- Assurance-vie
- Politique concernant les congé parentaux (à l'exception du congé parental prolongé)
- Politique concernant les congés personnels

- Périodes de repos
- Régime de soins de santé complémentaires
- Politique concernant le harcèlement et la discrimination
- Invalidité de courte durée
- Politique concernant les congés sociaux
- Politique de dotation (pour le personnel temporaire non syndiqué non enseignant qui occupe son poste à l'Université depuis au moins dix (10) mois)
- Politique concernant la grève
- Politique concernant les vacances
- Accidents du travail

4 DÉTAILS DE L'APPROBATION ET DE L'EXAMEN

Révisée le 1^{er} janvier 2025

Révisée le 1^{er} juin 2023

Révisée le 8 décembre 2021

En vigueur à compter du 8 janvier 1996